



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 JUILLET 2021

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 22 juillet 2021 à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Maurice Chevalier à Amnéville, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, en sa qualité de Maire.

Date de la convocation : le 16 juillet 2021
Acte exécutoire à compter du : le 23 juillet 2021

Etaient présents : 26

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, RAU Sylvia, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TORKI Kamel, DIEUDONNE Xavier, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, SCHULTZ Daniel, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, ARNOULD RIVATO Rachel.

Etaient absents avec procuration : 06

MMES et MM : SZYMANSKI Arnaud (Procuration à Mme ZINK Noémie), HIRSCH Catherine (Procuration à M. TISSERAND Gérard), LEONARD Cédric (Procuration à M. MUNIER Eric), HOLTZ Emmanuel (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), HERR Nadia (Procuration à Mme IALLONARDO Géraldine), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Etait absente sans procuration : 01

MME BURGARD Elisabeth.

Etaient absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

MME HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

En application de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 26	Exprimés : 32

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2021

Le conseil municipal d'Amnéville s'est réuni sans public dans la salle Maurice Chevalier à Amnéville, en application de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par la loi n°2021-639 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, maire d'Amnéville, le jeudi 22 juillet 2021 à 19h, sur convocation préalable en date du 16 juillet 2021.

Monsieur le Maire rappelle en conséquence que l'organisation des séances du conseil municipal est toujours soumise à des dispositions particulières :

- modification du lieu de la réunion pour une salle dont la configuration permet l'installation matérielle de l'assemblée délibérante dans le respect des règles sanitaires imposées,
- possibilité de disposer de deux pouvoirs pour chaque conseiller.
- absence du public, car la configuration de la salle ne permet pas de garantir les mesures sanitaires de distanciation,

Pour respecter le principe du caractère public de la réunion, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la séance du conseil municipal est retransmise en direct sur la chaîne locale ATV et sur ses supports internet.

Après appel nominal et constat du quorum, la séance du conseil municipal est déclarée ouverte.

Puis à la lecture des points inscrits à l'ordre du jour, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL PRECEDENT – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur Eric MUNIER invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal précédent en date du 24 juin 2021.

M. Salvatore PARELLO regrette que ne soient mentionnés dans le procès verbal les différentes opinions exprimées, les engagements pris et les réponses données lors des échanges sur les sujets portés à délibération, sans toutefois demander l'intégralité des échanges.

Monsieur le Maire rappelle que la loi prévoit que le procès verbal doit retranscrire les délibérations prises et non les échanges. Seuls comptent les termes des délibérations, retracés par le procès verbal.

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2021 est alors approuvé à la majorité absolue (par six voix contre).

Puis, le conseil municipal propose à l'unanimité Madame Juliette HAAS, benjamine de l'assemblée, comme secrétaire de séance selon l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales.

Mme COGLIANDRO-FRACCARO Virginie arrive en séance.

2.1 FINANCES ET BUDGET Attribution d'une subvention 2021 au CSO Amnéville

Rapporteur : MUNIER Eric

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n° 3 en date du 24 juin 2021 portant attribution des subventions 2021 aux associations.

Il est également rappelé que la décision d'attribution de la subvention 2021 au CSO Amnéville a été reportée, dans l'attente de la réalisation d'un audit financier du club mandatée par la commune.

A la suite de la présentation en séance de ce rapport d'audit financier, il est proposé à l'organe délibérant d'allouer une subvention 2021 au CSO Amnéville d'un montant de 135 000 €, dont 35 000 € au titre d'une subvention exceptionnelle, sous réserve de la signature de la convention d'objectifs 2021 par le club.

VU la délibération n°3 en date du 24 juin 2021 portant versement des subventions 2021 aux associations,

CONSIDERANT le rapport de l'audit financier réalisé par Monsieur Gérald ERBRECH, en sa qualité d'auditeur, et joint à la présente,

Monsieur le Maire invite Monsieur Gérald ERBRECH, commissaire aux comptes, à exposer devant l'assemblée délibérante ses conclusions suite à la réalisation de l'audit financier qu'il a effectué sous mandat de la commune d'Amnéville portant sur les comptes annuels au 30 juin 2020 et les perspectives 2021-2024 de l'association du CSO Amnéville.

Puis Monsieur le Maire invite Monsieur Loïc HOFFMANN, dirigeant du CSO Amnéville et Monsieur Toufik LAZRAC, secrétaire du club à exprimer leurs opinions quant à l'audit et faire part de leurs prises de positions quant aux perspectives du club.

S'en suit un temps d'échanges entre les membres de l'assemblée délibérante, le commissaire aux comptes et les dirigeants du club.

Se sont ainsi exprimés MM PARELLO, DIEUDONNE, MUNIER et Mme CALCARI-JEAN, et MM ERBRECH, HOFFMANN et LAZRAC.

Pendant ses échanges, ont notamment été abordés les points suivants :

- le regret quant à la procédure d'alerte engagée trop tardivement par le commissaire aux comptes du CSO Amnéville,
- les difficultés du club à respecter les échéances pour épurer la dette du club depuis sa mise en redressement judiciaire en 2015, d'où la nécessité immédiate de refinancer un déficit de 117 K€ à solder, et de renégocier un échelonnement du passif,
- la volonté par les nouveaux dirigeants du club de s'engager pour prendre les mesures visant à réduire les dépenses de fonctionnement du club,
- la recherche de mécènes et sponsors dont le club fait désormais défaut depuis un an en créant une cellule de sponsoring, s'appuyant notamment sur les orientations de l'audit financier,
- la nécessité de solliciter un Prêt Garanti par l'Etat à hauteur de 70 k€,
- la volonté de la commune de soutenir les dirigeants dans toutes ses démarches visant au redressement financier par, notamment, la conclusion d'une convention d'objectifs déterminant les engagements du club et de la commune.

Une suspension de séance de 5 mn a été proclamée à 20h20, une seconde à 20h30 accompagnée d'un avertissement adressé à M. Xavier DIEUDONNE, conseiller municipal, pour non respect manifeste de l'article 25 du règlement intérieur du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
30	0	02

DECIDE l'attribution d'une subvention 2021, à l'association CSO Amnéville d'un montant de 135 000 €, dont 35 000 € au titre d'une subvention exceptionnelle, sous réserve de la signature de la convention d'objectifs 2021 par le club,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Une suspension de séance de 5 mn est instaurée laissant le temps aux intervenants de quitter la séance avant d'être remerciés pour leur présence.

2.2 FINANCES ET BUDGET

Attribution d'une subvention 2021 au club de football Jeunesse Sportive Malancourt (JSM)

Rapporteur : MUNIER Eric

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n° 3 en date du 24 juin 2021 portant attributions des subventions 2021 aux associations ayant déposé un dossier complet et conforme.

Le club de football Jeunesse Sportive Malancourt (JSM) ayant désormais déposé un dossier complet et conforme administrativement, une demande de subvention à hauteur de 300 € peut être envisagée.

VU la délibération n°3 en date du 24 juin 2021 portant versement des subventions 2021 aux associations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
32	0	0

DECIDE l'attribution d'une subvention 2021, au club de football Jeunesse Sportive Malancourt (JSM) d'un montant de 300 €,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

3 URBANISME

Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme
Choix des modalités de mise à disposition du public

Rapporteur : DOS SANTOS Armindo

Il est exposé qu'une procédure de modification simplifiée n° 2 a été engagée par arrêté du maire n°157.2021 en date du 12 juillet 2021, pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de :

- modifier les dispositions relatives aux accès ainsi qu'aux occupations et utilisations du sol interdites en zone 1AUZ afin de permettre la création de nouveaux accès sur la route départementale 8 (RD 8) en agglomération, actuellement interdite dans le document en vigueur.

La procédure prévoit une mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public à l'issue de laquelle, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Les modalités de mise à disposition du public préconisées sont :

- une mise à disposition du dossier en mairie,
- l'ouverture de registre pour recueillir les observations du public,
- l'affichage de l'avis de mise à disposition du public du dossier en mairie et aux autres endroits habituels,
- la publication sur le site internet de la mairie et dans un journal diffusé dans le département.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45 L.153-47 et L.153-48,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Amnéville approuvé le 9 mars 2017, modifié le 4 avril 2019 et le 17 décembre 2020,

VU l'arrêté municipal n° 157.2021 en date du 12 juillet 2021 engageant la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU conformément aux dispositions des articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-47 et L.153-48 du Code de l'urbanisme,

VU le dossier de projet de modification simplifiée n° 2 du PLU,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de préciser les modalités selon lesquelles le dossier comprenant le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis des personnes publiques associées, sera mis à disposition du public pendant 31 jours consécutifs dans les conditions lui permettant de formuler ses observations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
32	0	0

DECIDE de retenir les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU :

- le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU sera mis à la disposition du public en mairie d'Amnéville et de Malancourt-la-Montagne pour une durée de 31 jours consécutifs, du 23 août 2021 au 23 septembre 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- pendant cette durée, un registre sera ouvert en mairie d'Amnéville et de Malancourt-la-Montagne afin de recueillir les observations du public ;
- un avis concernant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU sera affiché en mairie d'Amnéville et de Malancourt-la-Montagne et aux autres endroits habituels d'affichage sur le ban communal ainsi que sur le site internet de la mairie et dans un journal diffusé dans le département ;

CHARGE le maire de la mise en œuvre de ces modalités,

AUTORISE le maire à signer tous les documents et actes visant à mettre en œuvre les présentes dispositions.

4 **DELEGATION PERMANENTE** Etat des décisions du 1^{er} mai au 30 juin 2021

Rapporteur : MUNIER Eric

En application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à l'assemblée de l'usage qu'il a exercé de cette délégation du 1^{er} mai au 30 juin 2021.

Marchés sur procédures adaptées et sur appel d'offres

11.05.2021	46.2021	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°8PA/2021 - accord cadre passé avec l'entreprise PAPETERIES PICHON (VEAUCHE) - relatif à l'achat et livraison des fournitures scolaires pour les écoles élémentaires	Montant annuel maximum 30 000 € HT
31.05.2021	55.2021	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°9PA/2021 - accord-cadre passé avec la société BOFFO	Montant annuel maximum

		(AMNEVILLE)- relatif aux travaux de couverture zinguerie étanchéité	90 000 € HT
31.05.2021	56.2021	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°6PA/2021 - passé avec la Société Française du Radiotéléphone SFR (PARIS) relatif au marché de services de téléphonie mobile	Montant annuel maximum 55 000 € HT
15.06.2021	69.2021	Portant signature de la modification n°3 en plus au marché sur procédure adaptée n°16PA 2018 -passé avec la société SFR (PARIS) relatif à la mise en place d'un marché de téléphonie pour l'ensemble du parc téléphonique de la ville d'Amnéville (+ 3 619,68 € TTC)	Nouveau montant du marché : 45 066,30 € TTC
28.06.2021	72.2021	Portant signature du marché sur procédure adaptée n° 10PA2021 - Accord cadre passé avec la société TOUSSAINT - rue des Forgerons - BP 60014 57916 WOUSTVILLER CEDEX - relatif à la fourniture de produits d'entretien - LOT n°1 : Produits d'entretien	Montant annuel maximum 26 000 € HT
28.06.2021	73.2021	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°11PA2021 - Accord cadre passé avec la société TOUSSAINT rue des Forgerons - BP 60014 57916 WOUSTVILLER CEDEX - relatif à la fourniture de produits d'entretien - LOT n°2 : Papier, sacs et produits restauration	Montant annuel maximum 29 000 € HT
28.06.2021	74.2021	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°12PA2021 - Accord cadre passé avec la société ICEA HYGIENE - Route Nationale 57420 LONGWY relatif à la fourniture de produits d'entretien - Lot n°3 : Equipement de protection individuelle	Montant annuel maximum 4 000 € HT
28.06.2021	75.2021	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°13PA2021 - Accord cadre passé avec la société ICEA HYGIENE - Route Nationale 57420 LONGWY relatif à la fourniture de produits d'entretien - Lot n°4 : Matériels divers	Montant annuel maximum 11 000 € HT

Contrats et conventions souscrits :

14.06.2021	68.2021	Portant signature d'un contrat d'assistance technique avec la société BWT France relatif au contrôle des installations de traitement d'eau de la piscine municipale (poste adoucissement)	Prestation annuelle forfaitaire : 1 372 € HT
15.06.2021	69.2021	Portant signature d'un contrat d'assistance technique avec la société BWT France relatif au contrôle des installations de traitement d'eau de la piscine municipale	Prestation annuelle forfaitaire : 5 457 € HT

Finances / Assurances :

05.05.2021	45.2021	Portant prise en charge d'une facture - OMEGA SAS Energie et Services - Base fixe du contrat de délégation	1 500 € TTC
02.06.2021	57.2021	Portant acceptation de remboursement de sinistre - SMACL ASSURANCES (MC 07 2020) - Règlement différé de 61 393,20 €	/

Foncier / Urbanisme :

27.04.2021	C 04.2021	Convention d'occupation précaire - Utilisation d'une terrasse ouverte - Restaurant L'Appli - Durée : du 15/04/21 au 15/10/21 - Redevance mensuelle : 217 €	/
04.05.2021	SN	Contrat de location - logement communal - 1 rue du casino - Durée du contrat : 6 ans - Loyer mensuel : 650 €	/
01.06.2021	C 06.2021	Portant convention d'occupation tripartite entre la commune, l'Atomic Bowl et l'Aquarium pour la mise à disposition d'un terrain à titre gracieux pour stationnement - Durée : du 1er juin 2021 au 31 mai 2025	/

Règlements d'honoraires et consignations / Affaires juridiques :

05.05.2021	43.2021	Portant prise en charge des honoraires - SCP Bernard WEIBEL Matthieu BETTEGA - Commune d'Amnéville c/ Le Club	266,89 € TTC
05.05.2021	44.2021	Portant prise en charge des honoraires - SCP Bernard WEIBEL Matthieu BETTEGA - Commune d'Amnéville c/ Centre de Loisirs	153,20 € TTC

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DONNE ACTE de la communication des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de fonctions pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2021.

5 DIVERS

Ce point est destiné à échanger sur deux ou trois sujets, hors points inscrits à l'ordre du jour dans le respect des articles 3, 5 et 6 du règlement intérieur.

M. Salvatore PARELLO relève une question relative à la délibération prise le 24 juin 2021 portant sur l'harmonisation du temps de travail des agents publics au 1^{er} janvier 2022 (passage à 1 607h). Lors de cette dernière séance, le conseiller avait demandé l'impact de cette régularisation sur le temps de travail ; M. André DALLA FAVERA, 1^{er} adjoint, lui avait alors répondu qu'il n'y avait aucun impact pour les agents. Cependant, à la lecture de la lettre interne d'informations distribuée aux agents municipaux, M. PARELLO constate qu'il est mentionné que le nouveau dispositif obligera les agents à renoncer à 3 jours de congés, ou à travailler 3 jours supplémentaires. Des précisions sont donc nécessaires quant au réel impact de la régularisation du temps de travail à compter de 2022.

M. André DALLA FAVERA, adjoint délégué au personnel communal, débute sa réponse en précisant qu'il n'y a pas d'impact car la loi relative au passage de 1 607h s'applique à toutes les collectivités. Cependant une particularité de fonctionnement de la mairie d'Amnéville engendre une problématique avant le passage aux 35h, deux jours de congés supplémentaires avaient été accordés par d'anciennes mandatures sans augmentation du temps de travail.

Cette dérogation reconnue illégale par la chambre régionale des comptes doit désormais s'intégrer dans le passage aux 1 607 h. Pour pallier cette problématique, un comité de pilotage sera mis en place pour définir les préconisations à prendre : soit supprimer les deux jours de congés illégaux, soit augmenter le temps de travail hebdomadaire pour conserver ces deux jours. Les résultats de la concertation seront présentés devant l'assemblée délibérante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Pour extrait conforme, publié le 23 juillet 2021

Le MAIRE
Eric MUNER



18.05.2021	48.2021	Portant prise en charge des honoraires - SCP Bernard WEIBEL Matthieu BETTEGA - PV de constat (commune d'Amnéville c/ centre de loisirs)	312,00 € TTC
19.05.2021	49.2021	Portant prise en charge de notes de frais et d'honoraires - Me Guy REISS & PARTENAIRES - Résiliation de bail / expulsion - Commune d'Amnéville c/Le Club	1 440,00 € TTC
19.05.2021	50.2021	Portant prise en charge d'une facture présentée par ADVEN Avocats pour le compte de la régie municipale d'exploitation de la piste de ski - Assistance fiscale	39 426,00 € TTC
19.05.2021	51.2021	Portant prise en charge de demande de provisions sur frais et honoraires engagés devant la cour - Me FARAVARI - CA Metz - Commune d'Amnéville c/SCI JSM	600,00 € TTC
07.06.2021	58.2021	Portant prise en charge d'honoraires - SOLER COUTEAUX ET ASSOCIES - Amnéville (CNE) / BOUVIER	300,00 € TTC
07.06.2021	59.2021	Portant prise en charge d'honoraires - SOLER COUTEAUX ET ASSOCIES - Amnéville (CNE) KEDZIORA	300,00 € TTC
07.06.2021	60.2021	Portant prise en charge des honoraires - SCP Bernard WEIBEL Matthieu BETTEGA - Commune d'Amnéville c/ communauté des gens du voyage installée avant le Snowhall	321,20 € TTC
07.06.2021	61.2021	Portant prise en charge des honoraires- LORRAINE AVOCATS METZ - Procédure parking 8	1 555,20 € TTC
07.06.2021	62.2021	Portant prise en charge des honoraires- LORRAINE AVOCATS METZ - Procédure parking 7	1 555,20 € TTC
07.06.2021	63.2021	Portant prise en charge des honoraires- LORRAINE AVOCATS METZ - Procédure Parking SNOWHALL	1 555,20 € TTC
07.06.2021	64.2021	Portant prise en charge d'honoraires - SOLER COUTEAUX ET ASSOCIES - Amnéville (CNE) BOUVIER	540,00 € TTC
07.06.2021	65.2021	Portant prise en charge d'honoraires - SOLER COUTEAUX ET ASSOCIES - Amnéville (CNE) KEDZIORA	540,00 € TTC
07.06.2021	66.2021	Portant prise en charge d'honoraires - SOLER COUTEAUX ET ASSOCIES - Amnéville PROTECTION FONCTIONNELLE AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	1 140,00 € TTC
15.06.2021	70.2021	Portant prise en charge de notes de frais et d'honoraires - Me Guy REISS & PARTENAIRES - Commune d'Amnéville c/Atomic Bowl	1 200 € TTC

Personnel communal / Formation :

11.05.2021	47.2021	Portant prise en charge partielle des frais pédagogiques liés à l'utilisation d'un compte personnel de formation à un agent - 50 % plafonnée à 800,00 € maximum - Annule et remplace la décision n°29.2021 en date du 31 mars 2021	Montant plafonné à 800 € maximum
26.05.2021	53.2021	Portant prise en charge de frais de formation - AEFP - Formation Autorisation de conduite d'engins de chantier - 2 agents	570,00 € TTC
29.06.2021	76.2021	Portant prise en charge de frais de formations – FNMNS - Metz – Formation FC PSE des Maîtres Nageurs Sauveteurs et BNSSA – 2 sessions de 12 et 14 participants	2 080 € TTC

Divers

25.05.2021	52.2021	Portant remboursement de frais engagés par un agent pour le renouvellement de l'abonnement à la plateforme WIX du site Internet de la ville d'Amnéville (paiement par CB uniquement)	178,80 €
15.06.2021	71.2021	Portant fixation des tarifs des services municipaux relatifs à la culture (ajout des ateliers de musiques actuelles)	/

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,